

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D. 612-8 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes de transfert pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : La commission est présidée par M. le Professeur **Bruno RIOU**, Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Bruno RIOU**, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine ;
- **M. Alain CARRIÉ**, PU-PH, Vice-Doyen Formation ;
- **M. Jacques BODDAERT**, PU-PH, Vice-Doyen délégué chargé des stages ;
- **Mme Isabelle CONSTANT**, PU-PH ;
- **M. Olivier STEICHEN**, PU-PH ;
- **Mme Adeline CAMBON**, MCU-PH ;
- **Mme Farida KHENNANE**, Directrice des Formations en santé ;
- **Mme Marie-Christine RENAUD**, Chargée de mission formation.

Article 4 : La commission se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2022.


Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université